

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Union des professeurs de physique et de chimie (UdPPC) organise le concours avec ses partenaires dans les académies ou régions, pendant l'année scolaire 2018-2019. Ce concours s'inscrit à la fois dans le cadre de l'«Année internationale du tableau périodique des éléments chimiques» proclamée par l'UNESCO pour 2019 et dans celui de l'«Année de la chimie de l'école à l'université 2018-2019» qui est à l'initiative du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

L'objet du concours, pour les équipes ou classes encadrées par leurs enseignants, est de concevoir et de réaliser une production autour du thème de la classification périodique des éléments chimiques de Mendeleïev. Concernant la production, il est volontairement laissé toute la latitude souhaitée aux candidats afin d'encourager la créativité et de valoriser des projets pédagogiques variés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Chaque équipe ou classe est inscrite en ligne par le professeur responsable, entre le 1^{er} septembre 2018 et le 21 décembre 2018, grâce à un lien donné sur le site Internet de l'UdPPC⁽¹⁾.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE REMISE DE LA PRODUCTION

Chaque équipe participant à ce concours ne pourra présenter au jury qu'une seule production réalisée dans l'établissement pendant l'année scolaire 2018-2019. Chaque professeur encadrant pourra inscrire jusqu'à trois équipes et/ou classes au maximum.

La production, quelle que soit sa forme, devra donner lieu à un compte-rendu écrit et illustré à envoyer au jury du concours académique. La première page du compte-rendu sera consacrée à une note de synthèse relatant la démarche suivie. Un modèle sera fourni par les organisateurs.

Ce compte-rendu sera envoyé par mél. ou déposé sur une plateforme d'échange de fichiers à une adresse fournie par les organisateurs. Le nom du fichier de compte-rendu devra être sous la forme : **etablissement.encadrant.classe.pdf**. Ce document pourra inclure des hyperliens vers les fichiers audios, vidéos ou images en ligne utiles pour présenter le projet réalisé.

Le cas échéant, les fichiers audios ou vidéos présentés ne devront pas excéder une durée de trois minutes. Si la production est en langue étrangère, le compte-rendu devra néanmoins être rédigé en français. Un compte-rendu ne respectant pas ces critères sera éliminé.

ARTICLE 5 : JURY REMISE DES PRIX

Chaque jury académique pourra définir des critères d'évaluation adaptés aux projets reçus. Le jury tiendra compte de la rigueur scientifique, de la qualité du travail, de l'originalité et de la créativité du projet.

Un jury académique pourra décerner différents prix selon le type de production et suivant le type d'établissement scolaire (collège, lycée). Les gagnants retireront leur prix le jour de la remise des prix.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Les organisateurs se réservent le droit de publier les réalisations primées sur le site Internet de l'UdPPC ou dans *Le Bup*. Les candidats ne souhaitant pas voir leur production affichée sur ce site ou publiée dans le bulletin, devront le faire savoir explicitement aux organisateurs par un message électronique ou un courrier, au plus tard le jour de la remise des prix.

(1) https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSehrD0enFEj_REiFm1iIVcYR2YjDUHqgHTVvrjpxqLHjLb5w/viewform

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la réalisation soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Le professeur encadrant devra obtenir les autorisations du droit à l'image des personnes (ou de leurs responsables légaux pour les mineurs) photographiées ou filmées. Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

UdPPC
42 rue Saint-Jacques - 75005 PARIS